

**CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET
D'ARRÊTÉ FIXANT LES PÉRIODES
D'OUVERTURE DE LA
PÊCHE EN EAU DOUCE POUR 2022 POUR
LES ESPÈCES MIGRATRICES**

NOTE DE PRÉSENTATION

Contexte et objectifs du projet de décision :

Les conditions d'exercice du droit de pêche sont fixées de façon générale par le code de l'environnement, livre quatrième (« patrimoine naturel »), Titre III (« Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicole »), chapitre VI. Les périodes de pêche des poissons migrateurs sont fixées soit par arrêté ministériel (cas de l'anguille) soit par le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI).

Un projet d'arrêté est proposé afin de décliner pour 2022 ces dispositions générales et prendre en compte les spécificités de gestion des espèces migratrices fixées par le PLAGEPOMI 2022-2027. Contrairement à 2021 les conditions de pêche des migrateurs feront l'objet d'un arrêté spécifique.

Dates et lieux de consultation :

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte du 10 janvier 2022 au 24 janvier 2022 inclus (25 jours).

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'adresse électronique suivante : ddtm-spema@landes.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes
Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Bureau pêche et piscicultures
351, Boulevard Saint-Médard
BP 369
40 012 MONT-DE-MARSAN Cedex